

alteréchos

Rebondir sur l'innovation sociale

www.alterechos.be 6 €

- **S'arrêter** _ Invendus de la grande dis, c'est pas des salades!
- **Dialoguer** _ Estaimpuis, un paradis sans RIS ?
- **Suivre** _ Allocation de relogement, pour les sans-abri aussi

**EQUIPE DE RÉDACTION**

Baudouin Massart,
rédacteur en chef
Nathalie Cobbaert
Marie Damman (stagiaire)
Arnaud Grégoire
Marinette Mormont
Cédric Vallet
Sandrine Warszacki
Julien Winkel

ONT COLLABORÉ

à ce numéro
Catherine Closson
Jacques Remacle

ADMINISTRATION

Samira Adib

WEBMASTER
Philippe Lambotte
redaction@alter.be

DIRECTION
Aude Garely
Thomas Lemaigre
Céline Remy

RÉDACTION ET SECRÉTARIAT

Rue Guillaume Tell 57 -
1060 Bruxelles
T. 02 541 85 20 - F. 02 231 15 59
redaction@alter.be

GRAPHISME
Cécile Crivellaro
Françoise Walthery (fwalt.be)

APPROFONDIR**Roms de Serbie:
le jeu dangereux
de la Belgique**

- 4 **Introduction**
- 6 **Demandeurs d'asile roms:
la Serbie sous pression**
- 9 **Des mesures démesurées**
- 10 **Serbie-Hongrie: aux
frontières de la discrimination**
- 12 **Une journée avec les
« invisibles » de Serbie**
- 14 **« A la limite des infractions
aux droits de l'Homme »**

En 2009, les Serbes ont acquis le droit de voyager sans visa vers l'Union européenne. Des milliers de Roms ont demandé l'asile en Allemagne, en Suède ou en Belgique. La Belgique fut l'un des premiers Etats à se mobiliser pour que cette situation change. Ici, en rendant la procédure d'asile moins « attractive ». Là-bas, en demandant, aux côtés de la Commission européenne, à plusieurs pays des Balkans d'agir à la source. Enquête entre Bruxelles et Belgrade.

Dossier réalisé avec le soutien du
Fonds pour le journalisme
en Fédération Wallonie-Bruxelles

alteréchos

S'ARRÊTER

- 16 **AIDE ALIMENTAIRE**
Invendus de la grande dis,
c'est pas des salades !

OUVRIR

- 19 **FILM**
« Déconcertation »:
lumière crue sur la
participation locale

RENCONTRER

- 20 **ANIMATEUR EN PRISON**
Kaer: le rap pour s'évader

DIALOGUER

- 22 **CPAS ET ISP**
Estaimpuis, un paradis
sans RIS ?

SUIVRE

- 24 **SANS-ABRISME**
L'accueil de jour SDF,
mal-lotti des subsides

- 25 **MOBILITÉ RURALE**
Les petites reines de
l'économie sociale

- 26 **HABITAT**
Le logement public bruxellois
rationnalisé

- 27 **RELOGEMENT**
Allocation de relogement,
pour les sans-abris aussi

- 28 **MOBILISATION LOCALE**
Potagers urbains versus
logement sociaux

GLÂNER

- 29 L'image, le chiffre, la phrase...



EN PAGE 20 KAER

© KAER



PAGE 6
DEMANDEURS D'ASILE ROMS:
LA SERBIE SOUS PRESSION

PAGE 9
DES MESURES
DÉMESURÉES

PAGE 10
SERBIE-HONGRIE:
AUX FRONTIÈRES
DE LA DISCRIMINATION

PAGE 12
UNE JOURNÉE AVEC LES
« INVISIBLES » DE SERBIE

PAGE 14
« À LA LIMITÉ DES INFRACTIONS
AUX DROITS DE L'HOMME »

Le jeu dangereux de la Belgique

En 2009, les Serbes ont acquis le droit de voyager sans visa vers l'Union européenne. Des milliers de Roms ont pris la poudre d'escampette pour demander l'asile en Allemagne, en Suède ou en Belgique. La Belgique fut d'ailleurs l'un des premiers Etats à se mobiliser pour que cette situation change. Ici, en rendant la procédure d'asile moins « attractive ». Là-bas, en demandant, aux côtés de la Commission européenne, à plusieurs pays des Balkans d'agir à la source. Résultat : des mesures qui ciblent des Roms et où les violations des droits de l'Homme ne sont jamais très loin. Enquête entre Bruxelles et Belgrade. C.v.

Dossier réalisé avec le soutien du Fonds pour le journalisme en Fédération Wallonie-Bruxelles

Demandeurs d'asile roms : la Serbie sous pression

Suite à la levée du régime de visas pour les ressortissants serbes souhaitant voyager dans l'Union européenne, des milliers de Roms sont venus demander l'asile. La Belgique et l'UE font pression sur cinq Etats des Balkans, dont la Serbie, pour endiguer le phénomène. A quel prix ?

PAR CÉDRIC VALLET

Vidikovac est un quartier excentré de Belgrade. Entre les grandes tours grises où s'entassent les habitants de la capitale serbe surgissent ça et là de véritables bidonvilles dans lesquels des Roms tentent de survivre. Les bâties de fortune s'incrustent un peu partout dans la ville. Ici, les maisonnettes, construites avec des matériaux de récupération, semblent s'extirper des ordures qui s'amonceulent sur le sol. Fatima, la quarantaine bien tassée, est exaspérée. Elle pointe du doigt sa maison et vitupère : « Avec mon mari et mes enfants, nous avons vécu en Allemagne. On nous avait promis un toit en revenant ici. Mais je n'ai rien vu venir. La situation est catastrophique. Il y a les ordures et les rats. Et la police qui menace de nous expulser. » Très vite, les habitants de ces taudis abordent la question de l'exil. Fatima la première : « Les gens veulent partir. On vit dans un dépotoir. » Un jeune père de famille affirme, catégorique : « La moitié des gens ici veulent partir. Les autres ne savent pas qu'il existe mieux ailleurs. »

Partir. Tenter l'aventure en Allemagne, en Suède ou en Belgique. Beaucoup de Roms – dont la plupart sont désormais sédentaires – ont fait le voyage ces dernières années. En 2009, les ressortissants de plusieurs pays des Balkans, dont la Serbie, ont été exemptés de

l'obligation de visa pour voyager vers l'Union européenne. Ils peuvent se déplacer dans l'espace Schengen pendant trois mois maximum, sans visa, mais moyennant le respect d'autres conditions (posséder des moyens de subsistance suffisants, avoir un passeport, etc.). Depuis lors, des dizaines de milliers de personnes – principalement roms – se sont engouffrées dans la brèche et ont demandé l'asile. Les compteurs se sont affolés. Selon Eurostat, dès 2009, 10 210 personnes issues des six pays des Balkans concernés – Serbie, Monténégro, Macédoine, Bosnie, Croatie, Albanie – avaient demandé l'asile sur le territoire européen. L'an passé, en 2012, ce chiffre était de 34 490. Pour Melita Sunjic, représentante du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés à Bruxelles (HCR), on assiste à « la manifestation d'un problème humanitaire dans le système d'asile ».

« Exercer une pression sur les autorités locales »

En Belgique, le phénomène a fait une apparition très visible. Alors que le système d'accueil des demandeurs d'asile était saturé, de nombreux Roms de Serbie se sont retrouvés à la rue. On se souvient de familles dormant dans la gare du Nord, à Bruxelles, d'autres vivant dans des abris précaires à la place Gaucheret. Il faut dire que le

nombre des demandeurs d'asile de Serbie a très vite augmenté. De 572 en 2008, ils étaient 1233 en 2010 puis 1109 en 2011. En 2012, pour la première fois, ce chiffre a connu une baisse significative avec 552 Serbes ayant demandé une protection. Une courbe qui s'inverse. Ce qui n'empêcha nullement Maggie De Block, secrétaire d'Etat à la politique d'Asile et de migration de déclarer en novembre 2012 à la chambre des représentants qu'il était toujours «inacceptable que nous recevions encore 40 à 60 personnes par mois de ces pays [NDLR des Balkans] ».

« Les gens veulent partir. On vit dans un dépotoir. »

Maggie De Block, à l'instar de ses prédécesseurs (Melchior Wathelet fit lui aussi le voyage dès 2010), n'a pas démerité pour faire baisser cette courbe. En octobre 2012, elle se rendait en Serbie dans le cadre d'une mission de «prévention» de «l'immigration illégale». Le but : coopérer avec les autorités locales pour dissuader les potentiels demandeurs d'asile de «voyager vers la Belgique, à moins qu'ils aient de bonnes raisons. Qui correspondraient à la convention de Genève par exemple». Bien sûr, l'Office des étrangers est de toutes ces campagnes de «prévention» dont l'objectif est clair, comme on peut le lire dans son rapport d'activités de



VIDIKOVAC, DES ROMS DANS L'EXTRÊME PAUVRETÉ
© CÉDRIC VALLET/AGENCE ALTER

2011 : «La plupart de ces personnes demandent l'asile en Belgique pour des raisons économiques. Il était essentiel d'endiguer cet afflux le plus rapidement possible». Sur le terrain, l'Office des étrangers finance des projets d'information et de prévention auprès des communautés roms, avec un partenaire local, l'association Praxis (cf. encadré).

En parallèle, la Belgique agit sur son territoire, intervenant sur les «facteurs d'attraction» des demandeurs d'asile. Le premier juin 2012, la Serbie, ainsi que d'autres pays des Balkans, figure sur la «liste des pays d'origine sûrs». Conséquence : le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) a davantage de latitude pour ne pas prendre en considération une demande d'asile. La procédure devant le CGRA est plus courte (15 jours) et l'accès à l'accueil de l'Etat belge est extrêmement limité. De plus, l'introduction d'un recours ne protège plus automatiquement contre une expulsion.

De l'aveu même d'une source impliquée dans ce dossier, préférant garder l'anonymat, la décision de considérer la Serbie comme un pays sûr n'a pas vraiment été prise en fonction des besoins réels de protection des minorités serbes : «L'idée était qu'en rendant la procédure plus rapide, l'effet dissuasif serait très fort car le voyage ne serait plus rentable.»

Praxis, partenaire serbe de l'Office des étrangers

En Serbie, l'Office des étrangers s'est allié à un partenaire des plus respectables. C'est en effet à Praxis, ONG de défense des droits de l'Homme et de lutte contre les discriminations, que l'administration belge a confié, en 2012, une mission de prévention du phénomène des «faux demandeurs d'asile». Pour Ivanka Kostic, directrice de l'association, ce projet - intitulé Droits de l'homme et inclusion sociale versus fausses demandes d'asile - n'avait pas pour but de dire aux Roms «ne partez pas». Si Ivanka Kostic reconnaît volontiers que le terme «faux demandeur d'asile» est un raccourci, elle estime que l'intérêt d'un tel programme était «d'informer de la réalité de l'asile en Belgique, tout en informant des difficultés rencontrées au retour». La philosophie générale de Praxis est de dire qu'il est meilleur de «chercher une solution en Serbie plutôt que d'aller en chercher ailleurs». Des flyers ont été distribués à Belgrade et dans les régions pauvres du sud. Des activistes roms ont été formés. Un jingle a été conçu. Des émissions de radio ont eu lieu sur ce thème.

Pour l'Office des étrangers, la campagne d'informations a été «un succès». La preuve en serait la baisse du nombre de demandeurs d'asile. Pour Ivanka Kostic, ce qui aiderait surtout à faire diminuer ce nombre, ce serait «de changer les conditions de vie en Serbie, pour créer les conditions de l'accès aux droits». Sur ce thème-là, les progrès ne sont pas spectaculaires...

Réintroduction des visas : l'épée de Damoclès

Le 5 octobre 2012, excédés de constater que le flot de demandeurs d'asile ne se tarit pas, six Etats membres de l'Union européenne – France, Allemagne, Belgique, Autriche, Luxembourg et Pays-Bas – écrivent une lettre à la Commission européenne lui intimant de prendre des «mesures d'urgence», face à cette «situation préoccupante».

Ce que ces Etats espèrent, c'est que la politique européenne des visas sera bientôt modifiée. En effet, les discussions vont bon train entre Conseil des ministres de l'Union européenne et Parlement pour introduire une « clause de sauvegarde » dans le règlement européen fixant la liste des pays soumis ou dispensés de visas. Lorsqu'une telle clause sera adoptée, il sera possible, en cas d'afflux d'un grand nombre de demandeurs d'asile, de réintroduire temporairement les visas. « Cette mesure devra être utilisée s'il n'y a pas de progrès dans les Balkans », nous confie une source européenne. Pour Michele Cercone, porte-parole de Cécilia Malmström, commissaire aux Affaires intérieures de la Commission européenne, « la libéralisation des visas permet une énorme liberté qui s'accompagne d'une énorme responsabilité. » Depuis plus de trois ans maintenant que la Commission européenne suit ce dossier, les progrès n'ont pas été phénoménaux. Selon Michele

L'Union européenne sous-traite le sale boulot aux pays des Balkans.

Cercone, la situation actuelle « met en péril le succès de la libéralisation des visas. La vaste majorité des personnes qui utilisent la libéralisation des visas le font de manière légitime. Une petite proportion en abuse et cela représente un danger. Cela crée des obstacles pour ceux qui ont de vraies raisons de demander l'asile ». ■



Sentant venir le vent du boulet, les Etats des Balkans mettent les bouchées doubles pour tarir à la source le flux des demandeurs d'asile.

Car perdre la possibilité de voyager sans visa y serait vécu très douloureusement. La Commission européenne organise donc des rencontres régulières avec les cinq états balkaniques concernés afin de suivre de près les mesures qu'ils adoptent.

Violation du droit de quitter son propre pays ?

Les pressions sur les Etats balkaniques se font de plus en plus fortes. Ces derniers ont donc pris le taureau par les cornes... avec un certain zèle. En Macédoine, des passeports sont confisqués. En Serbie, le Code pénal a été modifié, criminalisant toute personne aidant un « faux demandeur d'asile » à quitter son pays. Le premier ministre Serbe Ivica Dacic, cité par Le monde du 24 octobre déclarait à propos des demandeurs d'asile : « Il s'agit surtout de Roms et d'albanais. Nous avons demandé à l'Union européenne de nous communiquer leurs

noms, mais c'est une violation de leurs droits. L'UE ne permettrait pas que nous jetions des bus les Roms et les Albanais. » Aujourd'hui, des ONG locales évoquent des contrôles discriminatoires et des refoulements aux frontières par des gardes-frontières serbes sur leurs concitoyens.

Des voix commencent à dénoncer des violations massives des droits de l'Homme, à commencer par celui de quitter son propre pays. Parmi elles, le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, qui dénonce la « peur des migrations roms ». Car pour lui, en dissuadant les Roms de quitter leur propre pays, « l'Union européenne sous-traite le sale boulot aux pays des Balkans ». L'association d'avocats Serbes Yucom estime que « l'Union européenne demande à la Serbie de faire des efforts tout en fermant un peu les yeux sur le respect des droits de l'Homme ». Quant à Chachipe, ONG de défense des droits des Roms, elle le dit sans ambages « ce sont les Roms qui paient le prix de la libéralisation des visas ». ■

Des mesures démesurées

Les Roms de Serbie seraient-ils assignés à résidence ? Un amendement récent du code pénal et le retour en grâce d'un vieil article de loi le laissent à penser.

PAR CÉDRIC VALLET

La nouvelle est passée relativement inaperçue. Pourtant, l'amendement du Code pénal serbe sur « l'abus du droit de demander l'asile », qui a discrètement été voté par le Parlement le 24 décembre 2012, a bien de quoi faire jaser.

Désormais, toute personne qui, pour son propre bénéfice, organise le transport ou aide un citoyen serbe à demander l'asile dans un pays étranger sur base d'une « déformation de la réalité concernant les violations de leurs droits fondamentaux ou libertés » sera passible de peines d'emprisonnement de 3 mois à 3 ans pour un individu seul et jusqu'à 8 ans pour le dirigeant d'une organisation.

Le gouvernement serbe, via l'un de ses diplomates présents à Bruxelles, assure que cet amendement vise principalement « les organisations criminelles » qui poussent les Roms à quitter leur pays. D'autres s'inquiètent de la portée d'un tel texte qui semble contrevain au droit de demander l'asile. Sian Jones, pour Amnesty International, y voit un pas concret vers une « criminalisation du fait de demander l'asile ».

Avec ce texte, la Serbie pousse le bouillon assez loin. Des associations locales s'interrogent. C'est le cas de Yucom, une ONG d'avocats militant pour les droits de l'Homme. Aux yeux de son directeur, Milan Antonijevic, ce texte est un signe supplémentaire du « non-respect de la liberté de mouvement pour les Roms ».

De plus, il s'inquiète de la marge d'interprétation qui pourrait être laissée aux juges : « En donnant une assistance juridique, en donnant des informations sur l'asile et les violations des droits de l'Homme, certaines de nos



Le parlement serbe pénalise l'aide aux « faux demandeurs d'asile »
© CÉDRIC VALLET/AGENCE ALTER

opinions pourraient être considérées comme criminelles. »

Les questions que pose un tel texte sont nombreuses. Comment savoir si l'intention d'une personne est de quitter son pays pour demander l'asile ? Est-ce qu'une simple entreprise de bus peut être considérée comme une organisation criminelle qui prospère sur la pauvreté ?

Une loi vieille comme le socialisme

Autre mesure sujette à de vives critiques : l'application d'un ancien article de la loi sur le séjour et la résidence. Jovana Vukovic, du Centre régional pour les minorités nous fait le récit du retour en grâce de cette loi vieille comme le socialisme de Tito : « Dans la loi sur le séjour, il y a un article qui date de l'époque socialiste. Si une personne souhaite quitter son lieu de résidence pour plus de 90 jours, alors elle doit le déclarer à la police, sans quoi elle encourt des poursuites judiciaires. ■

Serbie-Hongrie : aux frontières de la discrimination

Les Roms font-ils l'objet de contrôles discriminatoires aux frontières ?
La réponse est oui. PAR CÉDRIC VALLET

La frontière entre la Serbie et la Hongrie est l'objet de toutes les attentions. C'est par là que passe la majorité des Roms qui, en grand nombre, viennent demander l'asile dans l'Union européenne. Mais aussi des Roms qui viennent simplement rendre visite à un membre de leur famille...

L'équation est complexe pour les gardes-frontières, serbes comme hongrois. Tout citoyen serbe qui respecte les conditions d'entrée dans l'espace Schengen peut y pénétrer sans visa. Pourtant, ils savent qu'il leur faut contribuer à faire baisser le nombre de « faux demandeurs d'asile ». Dès lors, y-a-t-il une sorte de « tri » sur base ethnique, vu que la majorité de ces demandeurs d'asile sont Roms ? C'est ce que certaines associations dénoncent. Qu'en est-il vraiment ?

Des « profils à risque » qui abusent de l'asile

En ce début de mois de mars, tout semble calme au poste-frontière de Röszke, en Hongrie. Les gardes-frontières contrôlent les entrées et sorties, comme à leur habitude. Mais leur métier change : ils sont de plus en plus poussés à travailler avec leurs homologues serbes. Echange d'informations et contrôles communs sont au programme.

Depuis quelque temps, ils doivent aussi composer avec Frontex, l'Agence européenne de contrôle des frontières extérieures, qui a installé ici une petite équipe. Thomas Lang en fait partie. Ce policier suédois nous donne le détail de sa mission : « Il y a une grosse pression sur les frontières de l'espace Schengen. Alors nous sommes là pour aider. Pour

vérifier les documents, notamment des passagers des lignes de bus, ainsi que le respect des conditions d'entrée dans l'espace Schengen. Beaucoup de Roms voyagent avec leurs passeports et respectent ces conditions. Puis ils se rendent dans des pays de l'UE et demandent l'asile. Mais c'est très difficile de détecter ça. » Chaque jour, environ 15 personnes sont refoulées à la frontière hongroise. Quand on lui demande s'il est au fait des soupçons de contrôles discriminatoires, notamment côté serbe, notre policier hausse les épaules, et jure ses grands dieux qu'il n'a « aucune idée de ce qui se passe côté serbe ». Mais de son côté, « tout le monde est traité correctement », affirme-t-il.

Si les policiers de Frontex et les gardes-frontières hongrois n'évoquent pas des « contrôles sur base ethnique », cela n'exclut nullement toute forme de « profilage ». Une source issue des institutions européennes tente de se dépatouiller de ce méli-mélo. Il évoque les « profils à risque » : « S'il y a un risque d'abus d'asile, on peut informer les gardes-frontières qu'il faut bien vérifier les conditions de Schengen. » Et ce « profil » correspondrait bien aux Roms, non ? Pour le fonctionnaire européen, il n'en est rien, on parle ici d'origine géographique : « L'idée est d'analyser quelles sont les régions susceptibles d'être à l'origine de tels phénomènes. Comme le sud de la Serbie. »

« On était en plein profilage ethnique »

Djordje Jovanovic est un Rom de Serbie. Il travaille en Hongrie en tant qu'activiste des droits de l'Homme. Il a lui-même expérimenté l'arbitraire du

contrôle à la frontière... côté serbe : « Je traversais la frontière en voiture avec quatre personnes. Nous étions deux Roms, mon frère et moi et trois non-Roms. Au lieu du contrôle de routine, mon frère et moi avons été interrogés longuement dans le poste frontière. Le garde-frontière me demandait si j'avais d'autres documents d'identité sur moi, pourquoi je souhaitais aller en Hongrie. Il disait que je ne ressemblais pas à la photo sur mon passeport. On était en plein profilage ethnique. Car le garde n'a rien demandé aux trois autres qui sont restés dans la voiture. » En 2011, la Serbie a modifié les directives qu'elle donne à ses gardes-frontières. La consigne : effectuer davantage de contrôles et ne plus se contenter d'examiner les passeports. Les voyageurs doivent montrer patte blanche en fournissant les documents qui « prouvent » le but du voyage (des réservations ou des invitations à l'hôtel par exemple). Ils doivent aussi posséder des moyens de subsistance suffisants pour leur séjour, posséder un ticket retour. Bref c'est le code Schengen appliqué par un Etat qui ne fait pas partie de l'espace du même nom, sur ses propres ressortissants. Et cela semble produire des résultats.

Le ministère de l'Intérieur serbe estime qu'environ 5500 Serbes auraient été refoulés de leur propre frontière. Une telle pratique est-elle interdite en droit international ? Si Amnesty International rappelle le « droit de toute personne à quitter son propre pays », consacré à l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, d'autres nuancent le propos. Pour Philippe De Bruyckère, professeur à l'Université Libre de Bruxelles, ce droit

est sujet à débat dans le gotha des juges. Il ne lui semble donc « pas impossible » que la Serbie mette en place des contrôles à la sortie de son territoire, basés sur une série de critères. « Par contre, si on vise les Roms, là, ce serait particulièrement discriminatoire et, bien entendu, vraiment interdit. »

Discrimination oui, mais pas « mal intentionnée »

En janvier dernier, la question des contrôles frontaliers sur base ethnique n'était pas tranchée par Sian Jones, chercheuse au bureau londonien d'Amnesty International. « On annonce 5000 personnes empêchées de sortir de Serbie en quelques mois. Quelles sont les raisons qu'on donne à ces gens pour les empêcher de quitter leur pays ? Comment ces contrôles frontaliers ont-ils lieu ? Il n'y a aucune transparence. Des associations locales ont collecté des cas de profilage ethnique. Nous suspectons donc les contrôles de sortie de la Serbie d'être discriminatoires sans le savoir pour sûr. » Parmi ces ONG il y a le Centre régional pour les minorités. Jovana Vukovic, la directrice, admet qu'il n'est pas aisément de récolter des témoignages « car les Roms ont souvent intériorisé le racisme ambiant. Ils trouvent que ce qui leur arrive est normal ». Elle a tout de même rencontré plusieurs « Roms à qui on pose une liste de questions à la frontière et qu'on renvoie ». Refoulements en grand nombre. Trop de demandeurs d'asile roms aux yeux



L'étrange voyage d'Ajrija

En juillet 2012 Ajrija Denir part en minibus avec deux de ses enfants et une autre famille direction l'Allemagne pour y voir sa fille aînée. Arrivée au poste-frontière serbe, les choses se passent très simplement. Le garde-frontière réclame une petite contribution de dix euros par tête pour un passage facile. La somme ayant été acquittée, le garde-frontière laisse passer. Arrivée à la frontière hongroise, les choses se compliquent pour Ajrija. « Les gardes-frontières ont vu quelque chose sur mon passeport. Ils sont allés faire des vérifications et ont retrouvé que j'avais été expulsée d'Autriche en 1985. » Du coup, Ajrija et ses enfants doivent rentrer à Belgrade. Ce qui est étrange car, en Europe, les interdictions d'entrée dans l'espace Schengen suite à une expulsion ne peuvent généralement pas dépasser cinq ans.

des autorités. L'équation semble évidente. Finalement, c'est un diplomate de la représentation serbe auprès de l'Union européenne qui confirmera les inquiétudes des associations, dans une déclaration exempte de toute langue de bois : « Nous contrôlons toute personne soupçonnée d'être un potentiel demandeur d'asile. Comme plus de 90 pour cent sont d'origine rom ou albanaise, il est naturel qu'ils soient contrôlés un peu plus que les autres. Ce qui est sûr, c'est qu'il ne s'agit pas d'une discrimination mal intentionnée ». ■

Une journée avec les « invisibles » de Serbie

Certains Roms sont particulièrement vulnérables. Il s'agit des « invisibles de la légalité ». Sans aucun document, ils n'ont accès à aucun droit. Leur situation devrait s'améliorer... lentement. Avec l'aide de l'association Praxis. Reportage. PAR CÉDRIC VALLET

Filip et Djordje ne perdent jamais patience. Ils réalisent un travail de fourmi. Avec leur camionnette, ces deux juristes de l'association Praxis sillonnent Belgrade et ses petits villages roms en plus ou moins en bon état. En compagnie de Jelim, leur « contact » dans la communauté rom, ils aident les membres de cette minorité à résoudre leurs problèmes de documentation. Et ils sont légion. « Pendant la guerre, beaucoup de Roms se sont déplacés. Beaucoup n'ont plus aucune trace de leur identité », raconte Djordje. A tel point qu'on estime à plusieurs milliers le nombre de ces « invisibles » de la légalité qui existent sans véritablement exister. Beaucoup sont originaires du Kosovo. D'autres sont Serbes, de Belgrade ou d'ailleurs. Une population que le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) considère comme « particulièrement vulnérable ». A chaque domicile, un problème. Non loin de l'aéroport, dans une maison en dur de la « nouvelle Belgrade », au toit percé de multiples trous, Nouria exhibe sa carte d'identité périmée. Elle aimerait renouveler ce document, mais c'est impossible sans certificat de nationalité, évaporé dans les décombres de son village d'origine, au Kosovo. « Il y a une preuve de nationalité, donc le cas n'est pas trop compliqué. Il n'empêche, obtenir un certificat de nationalité peut prendre des mois », explique Djordje. A quelques encablures de la demeure de Nouria, une famille tente de subsister dans une maison à l'abandon dont la construction n'a jamais été terminée. Un

jeune enfant joue devant un monticule de bouteilles en plastique d'où provient une fumée toxique. « Ici, la résidence n'a jamais été enregistrée, donc il n'y a pas de canalisation, pas de tout-à-l'égout, pas d'électricité », explique Filip. L'équipe de Praxis collecte les données, tente de comprendre les méandres administratifs dans lesquels ces familles s'égarent. Puis ils les reçoivent dans leurs locaux du centre de Belgrade et entament avec eux des procédures.

« Plusieurs milliers de personnes jamais enregistrées »

Depuis peu, les choses ont bougé pour les personnes sans documentation. Le gouvernement a affiché sa volonté d'en finir avec ce problème « d'ici 2015 ». Si la plupart des observateurs soulignent le caractère irréaliste de l'objectif, ils ne nient pas qu'il existe une « volonté politique de résoudre ce problème ». Un enjeu majeur que nous explique Ivanka Kostic, directrice de l'association : « Pour avoir accès aux droits de base – santé, accès au marché de l'emploi, éducation, logement –, vous avez besoin d'une carte d'identité. Pour obtenir cette carte d'identité, il vous faut produire trois documents : un certificat de naissance, un certificat de nationalité et l'enregistrement de votre résidence principale. Plusieurs milliers de personnes n'ont jamais été enregistrées. D'autres n'ont pas de preuve de citoyenneté. Quant à la résidence principale, les campements informels n'étaient pas reconnus comme une résidence. » Un problème incrusté dans

« S'attaquer au cœur du problème »

Du HCR aux ONG locales, en passant par la Commission européenne, on l'affirme, « il faut s'attaquer au cœur du problème ». C'est-à-dire à l'extrême pauvreté dans laquelle vivent les Roms.

L'Union européenne via son programme pour l'élargissement a, depuis 2007, dépensé 50 millions d'euros pour des programmes touchant les Roms en Serbie. Goran Basic, le médiateur de la République serbe constate que « l'argent investi ces dix dernières années n'a pas atteint directement les Roms ».

En conséquence, il est temps d'agir. Selon Goran Basic : « La Serbie a adopté plusieurs lois pour un meilleur accès à l'éducation et au logement. Contre les discriminations. Mais les lois ne sont pas appliquées. Les gouvernements locaux n'ont pas toujours envie d'appliquer ces lois. Et il y a un manque d'argent. » Du coup, il faudrait des investissements ciblés, nous dit le médiateur : « Les mesures prises ces derniers mois (de contrôles à la sortie du territoire) auront pour effet d'augmenter les difficultés dans la région. Ce qu'il faut, ce sont des investissements de l'Union européenne avec des objectifs bien spécifiques et en assurant un contrôle de l'allocation de ces fonds. »



Praxis sur le terrain © CÉDRIC VALLET/AGENCE ALTER

sont pas enregistrés. Pour une simple raison : « Sans carte d'identité, on ne peut pas enregistrer ses enfants. Donc le problème se répète et se reproduit. » Les choses changent peu à peu. Une personne qui vit dans l'un des nombreux bidonvilles de Belgrade peut désormais s'enregistrer au service social le plus proche. Quant aux personnes qui ne possèdent aucun document, ils peuvent espérer s'en procurer grâce à l'adoption d'une nouvelle loi que nous explique Goran Basic, le médiateur de la République serbe : « N'importe quelle personne qui vient avec deux témoins devant une cour peut enregistrer son lieu et sa date de naissance, lui donnant accès à un certificat de naissance. » L'objectif est donc clair : l'enregistrement universel. Mais cela prendra du temps. Car en voulant faire sortir de l'ombre ces « invisibles » on risque de révéler l'ampleur du phénomène. « Il est vrai que nous produisons de plus en plus de personnes invisibles », admet Ivanka Kostic. ■

Asile : démêler le vrai du faux (réfugié)

Les autorités serbes, belges et européennes les appellent souvent les « faux demandeurs d'asile ». Pour d'autres, il serait temps de nuancer le propos. C'est ce qu'affirme Mélita Sunjic, du HCR : « La plupart de ces demandeurs d'asile roms ne sont pas des réfugiés au sens de la Convention de Genève. Mais certains d'entre eux obtiennent l'asile. Rappelons qu'il s'agit de la minorité la plus discriminée en Europe. Simplement fermer les portes et fermer les yeux n'est pas bon. »

En Belgique, en 2012, ils ont été 5,4 % de demandeurs d'asile serbes à être reconnus comme réfugiés. « Un taux qui n'est pas négligeable pour un pays considéré comme « sûr » par la Belgique », affirme Ruben Wissing, du Comité belge d'aide aux réfugiés (CBAR) (pour rappel la Serbie est considérée par la Belgique, depuis juin 2012, comme un pays d'origine sûr. La procédure d'asile est donc plus rapide et donne moins de droits aux demandeurs).

En Serbie, les Roms subissent des discriminations à tous les niveaux. Mais ça ne suffit pas pour être reconnu réfugié. Pour Geertrui Daem, elle aussi du CBAR, « les instances d'asile peuvent par exemple admettre qu'il existe des attaques subies par les Roms, mais affirment qu'il existe une protection des autorités. Dans les faits il n'y a pas toujours de protection de la police. Il peut même y avoir du racisme de la police. » Dans une décision du 12 septembre 2011, c'est le Conseil du contentieux des étrangers qui avertissait : « Une prudence particulière s'impose aux instances d'asile saisies d'une demande émanant de ressortissants serbes d'origine rom. »

Pour le Ciré, c'est la politique du pays d'origine sûr qui pose problème. Caroline Intrand, chargée des questions européennes, nous fait part de son mécontentement : « Avec la liste des pays sûrs, on présuppose qu'il n'y a pas de violations des droits. Il y a une erreur là-dedans, car beaucoup vivent des discriminations cumulées, dans un climat de violence anti-Roms. »

«A la limite des infractions aux droits de l'Homme»

Un diplomate de la représentation Serbe auprès de l'Union européenne répond sans faux-semblant aux questions d'Alter Echos. Où l'on apprend que demander l'asile est considéré comme une infraction, et où l'on cite la Belgique comme un exemple à suivre en Europe.

PAR CÉDRIC VALLET

Alter Echos: Quelles sont les mesures que la Serbie a prises pour réduire le nombre de demandeurs d'asile serbes dans l'Union européenne ?

Diplomate: La Serbie a pris toutes les mesures possibles pour arrêter ou réduire le nombre de faux demandeurs d'asile en Europe occidentale. Toutes les mesures recommandées par les institutions européennes ont été adoptées. Nous avons même relancé la Commission pour savoir ce que nous pourrions faire de plus, mais nous n'avons pas reçu de réponse parce que nous sommes déjà à la limite des infractions aux Droits de l'homme.

A.E.: Pouvez-vous nous donner des exemples concrets de ces mesures ?

D.: Elles concernent notamment les compétences du ministère de l'Intérieur. La police frontalière conduit quotidiennement un contrôle des personnes quittant le pays qui correspond pleinement aux standards pratiqués par les Etats de l'espace Schengen. En même temps la Direction de la police criminelle travaille sur le démantèlement des

réseaux criminels qui organisent les départs des faux demandeurs d'asile. Notons également que la Serbie mène une campagne informative afin d'expliquer aux demandeurs d'asile potentiels la nature de l'infraction qu'ils vont commettre. Nous avons des contacts quotidiens avec les services frontaliers des pays voisins, une coopération régulière avec les institutions des pays membres de l'Union européenne et de la région. Dans le but de renforcer le contrôle frontalier entre la Serbie et la Hongrie, un protocole sur des patrouilles mixtes a été signé le 27 février 2013 et des mémorandums sur la coopération dans le domaine de la sécurité ont été signés avec les ministères de l'Intérieur de l'Autriche et de la Hongrie. La Serbie a même offert aux pays de l'UE de rembourser toutes les sommes déboursées pour les faux demandeurs d'asile. Enfin, nous prenons des mesures socio-économiques et des mesures pour une meilleure intégration des Roms, qui, avec les Albanais du sud de la Serbie, constituent la grande majorité des faux demandeurs d'asile.

A.E.: Pensez-vous que les demandes de l'Union européenne (concernant la baisse du nombre de demandeurs d'asile serbes) sont bien fondées ?

D.: Il est bien évident qu'il y a eu une hausse des demandes d'asile depuis la libéralisation du régime des visas, mais la Serbie seule n'est pas capable de régler cette situation. A côté de nos efforts, il est nécessaire que les pays les plus touchés amendent leur législation concernant l'asile, notamment en mettant la Serbie sur la liste des «pays sûrs», ce qui permet un traitement plus rapide des demandes et élimine le motif économique, qui est à l'origine de ce phénomène.

En ce sens, les exemples de la Belgique et de la Suède sont très positifs. Ces deux pays ont amendé leur législation, ce qui a mené à une baisse du nombre de demandes d'asile. La Belgique a notamment mis la Serbie sur la liste des «pays sûrs», réduit l'aide financière aux demandeurs d'asile, raccourci la procédure du traitement des dossiers, et mis les personnes qui abusent du droit d'asile et de la libéralisation des visas sur la liste leur interdisant

d'entrer dans les pays de l'Union européenne.

A.E.: Des ONG ont parlé de «contrôles discriminatoires» à la frontière qui viseraient principalement les Roms. Y a-t-il une forme de sélection des personnes contrôlées ?

D.: Toute personne soupçonnée d'être un potentiel demandeur d'asile est contrôlée. Comme plus

de 90 % d'entre eux sont d'origine rom ou albanaise, il est naturel qu'ils soient contrôlés un peu plus que les autres. Ce qui est sûr, c'est qu'il ne s'agit pas d'une discrimination mal intentionnée.

A.E.: Confirmez-vous que le Code pénal ait été modifié le 24 décembre dernier pour permettre de condamner «toute personne qui aiderait un faux demandeur d'asile serbe à quitter le pays» ? Comment appliquer une telle loi ? Ne vise-t-elle pas les demandeurs d'asile eux-mêmes ?

D.: Nous avons criminalisé l'abus de la libéralisation du régime des visas. Cela vise surtout les structures criminelles et non les simples demandeurs d'asile.

POUR EN SAVOIR PLUS

- «Selective freedom: The visa liberalisation and restrictions on the right to travel in the Balkans». Chachipe
- «After Belvil: Serbia needs new laws against forced eviction». Amnesty International
- «Rapport de l'Ecri sur la Serbie: adopté le 23 mars 2011»
- Deux rapports de Praxis: «Analysis of the main problems and obstacles in access of Roma in Serbia to the right of education»
- Un rapport du Haut commissariat aux réfugiés: «Analysis of the situation of the internally displaced persons from Kosovo in Serbia»
- Commission européenne: «Troisième rapport du suivi de la libéralisation du régime des visas concernant les pays des Balkans occidentaux conformément à la déclaration de la commission du 8 novembre 2010.»

CONTACTS

1. **Comité Belge d'aide aux réfugiés**, rue des Palais, 154 à 1030 Bruxelles - tél.: 02 537 82 20 - courriel: info@cbar-bchv.be - site: www.cbar-bchv.be
2. **Ciré**, rue du Vivier, 80-82 à 1050 Bruxelles - tél.: 02 629 77 10 - courriel: cire@circ.be - www.circ.be
3. **HCR**, rue Van Eyck, 11b à 1050 Bruxelles - tél.: 02 627 59 99 - courriel: belbr@unhcr.org - site: www.unhcr.be
4. **Amnesty International** - tél.: +44 20 74 135 500 - site: www.amnesty.org
5. **Regional Centre for Minorities**, Dobracina 17/4 à 11158 Belgrade, Serbia - tél.: +381 11 26 23 364 - courriel: info@minoritycentre.org - site: www.minoritycentre.org
6. **Praxis**, Alekse Nenadovica 7/III à Belgrade - tél.: +381 11 344 44 83 - courriel: bgoftice@praxis.org.rs - site: www.praxis.org.rs
7. **Yucom**, Lawyers' Committee for Human Rights, Svetogorska 17 à 11000 Belgrade - tél.: +381 11 334 4425 - courriel: office@yucom.org.rs - www.yucom.org.rs
8. **Médiateur de la république Serbe**, Deligradska 16 à Belgrade - tél.: +381 11 20 68 138 - site: www.ombudsman.rs
9. **Cécilia Malmström**, commissaire aux affaires intérieures, Commission européenne à 1049 Bruxelles - site: http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/malmstrom/
10. **Office des étrangers**, chaussée d'Anvers, 59 B à 1000 Bruxelles - tél.: 02 793 80 00 - site: www.dofi.ibz.be



Et si vous passiez au tout numérique ?

Alter Echos est aussi disponible en abonnement «web only»

- Lisez la revue 3 jours plus tôt que les abonnés «papier».
- Accès simple, rapide et complet à plusieurs milliers d'articles.
- Navigation dans l'actualité par secteur et dans les archives du «fil d'infos» quotidien.
- Possibilité d'archiver les articles intéressants sur votre compte personnel.
- **Prix avantageux : 95 EUR par an, pour 1 à 6 utilisateurs.**
- **Offres sur mesures pour les grandes organisations.**

Plus d'info ?
Agence Alter - Tél. 02 541 85 20
abonnement@alter.be

Agence Alter